

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230921-2023151-AU

Accusé certifié exécutoire

N°2023/151

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication : 05/10/2023

DECISION

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « HACCP Assurer la sécurité alimentaire », organisée par la société « AED FORMATION »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que la société « AED FORMATION », située au 09 rue Anatole de la Forge 75017 PARIS, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la cuisine centrale de se former à l'HACCP Assurer la sécurité alimentaire.

DECIDE

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation « HACCP Assurer la sécurité alimentaire » se déroulant les 13-20 et 27/06/2023 ainsi que le 04/07/2023 en intra et organisée par la société « AED FORMATION », située au 09 rue Anatole de la Forge 75017 PARIS, destinée aux agents de la cuisine centrale pour un montant de **5 600 € TTC** (Cinq mille six cent euros T.T.C.).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au recueil des actes administratifs. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 21 septembre 2023.

Tony DE MARTINO

